



## Cadre de communication du parcours innovation

### Préambule

Dans le cadre du PNDV (Plan National Dépérissement du Vignoble), le CNIV (Comité National des Interprofessions des Vins et eaux-de-vie de vins à appellation d'origine et à indication géographique) a structuré un parcours innovation ayant pour objectif de favoriser le développement de solutions techniques opérationnelles à visée commerciale portées par des acteurs privés ou publics pour lutter contre le dépérissement de la vigne.

Un **appel à projets** (ci-après « AAP ») a été lancé le 26 février 2024 pour constituer la première promotion de ce parcours innovation.

Le CNIV établit un cadre strict de communication sur le parcours innovation du PNDV. Il s'applique au candidat et au CNIV. Afin de pouvoir intégrer le parcours innovation, les candidats s'engagent à respecter ce cadre.

### 1. Définitions

- **Candidat** : un ou plusieurs acteurs de toutes tailles, privés ou publics, français ou internationaux, issus de la filière vitivinicole, d'autres filières ou d'autres secteurs d'activités ayant déposé un dossier complet de candidature pour le parcours innovation. Ce statut demeure jusqu'à la décision du jury, qu'elle aboutisse ou non à une entrée dans le dispositif.
- **Candidat sélectionné** : le candidat qui a été sélectionné par le jury, et ce, jusqu'à la fin du dispositif. L'accompagnement dans le parcours innovation est effectué par des équipes des interprofessions membres du CNIV ou partenaires qui seront délégués dans les bassins viticoles spécialement à cet effet.
- **Candidat non sélectionné** : le candidat qui n'a pas été sélectionné par le jury à l'entrée du parcours innovation.
- **Projet labellisé** : un candidat qui a réussi la dernière évaluation du parcours innovation et qui reçoit un label valorisant sa solution auprès de la filière viticole. Le jury de sélection remet ce label selon des critères technico-économiques définis à l'entrée du candidat dans le parcours innovation.

### 2. Objet du document

Le cadre de communication du parcours innovation précise la communication à respecter par les candidats et le CNIV suivant les différentes étapes du parcours, telles que détaillées aux articles 3 et 4 du présent document.

Le candidat et le CNIV s'engagent à respecter ce cadre de communication.

### 3. Engagements des candidats

#### Préambule :

Le cadre de communication évolue en fonction du stade d'avancement des candidats dans le parcours innovation. Trois statuts existent en fonction de trois phases :



1. Candidat
2. Candidat sélectionné et accompagné dans le parcours innovation
3. Candidat sélectionné en fin de parcours innovation :
  - Si le projet est labellisé
  - Si le projet n'est pas labellisé

### 3.1 Première étape : l'engagement du candidat

Le présent document **encadre strictement toute communication de la part du candidat et de ses collaborateurs internes** (ex : pôles de compétitivité, incubateurs, etc.).

Il est à signer et déposer sur la plateforme de candidature pour valider définitivement le dépôt, à l'adresse suivante : <https://www.plan-deperissement-vigne.fr/parcours-innovation> .

- **Périmètre de la communication :**

Il est autorisé de communiquer au sujet de sa candidature au parcours innovation.

En revanche, il est strictement interdit de communiquer sur un « accompagnement » ou un « soutien » de la solution par le PNDV ou par le CNIV **avant** la décision définitive du jury de sélection relative à l'entrée dans le parcours.

A noter que la communication des candidats n'ayant pas été sélectionnés à l'issue du jury de sélection sera également soumise à ce cadre.

Tout projet de communication sortant de ce cadre devra être soumis à validation auprès de l'équipe en charge du parcours innovation, dont les contacts sont listés à l'article 6 du présent document.

- **Forme de la communication :**

Toutes les formes de communication (orales, écrites, etc.) et tous les canaux de communication (site web, réseaux sociaux, conférences, etc.) sont autorisés dans ce cadre.

Par exemple, les formulations suivantes seront permises : « Projet candidat au parcours innovation du PNDV » ou encore « Projet qui candidate au parcours innovation du PNDV ».

Seront toutefois interdites à ce stade par exemple les formulations suivantes : « Projet accompagné dans le cadre du parcours innovation du PNDV » ou « Projet qui prend part au parcours innovation du PNDV » ou encore « Projet soutenu par le parcours innovation du PNDV ».

### 3.2 Deuxième étape : l'engagement du candidat sélectionné et accompagné dans le cadre du parcours innovation

La signature du présent document engage le candidat sélectionné à une communication restreinte sur son accompagnement dans le parcours, délimitée par le présent cadre de communication.

- **Périmètre de la communication :**

Le candidat sélectionné et ses collaborateurs pourront communiquer sur leur participation au parcours innovation et leur stade d'avancement dans celui-ci :

- 1ère campagne de tests : tests d'efficacité technique de la solution sur plateforme d'expérimentation.



- 2ème campagne de tests : tests à l'échelle opérationnelle de la solution sur le plan socio-technico-économique.

Le cadre de communication autorise les formulations indiquant que le candidat sélectionné est accompagné par le PNDV ou par le CNIV dans le cadre de son parcours innovation mais interdira toutes les formulations faisant référence à une approbation ou à une validation du projet par le CNIV.

Tout projet de communication sortant de ce cadre devra être soumis à validation auprès de l'équipe en charge du parcours innovation, dont les contacts sont listés à l'article 6 du présent document.

- **Forme de la communication :**

Toutes les formes et tous les canaux de communication souhaités sont autorisés dans ce cadre.

Par exemple, les formulations suivantes sont permises : « Projet accompagné dans le cadre du parcours innovation du PNDV ou du CNIV » ou encore « Projet qui prend part au parcours innovation du PNDV ou du CNIV ».

Est toutefois interdite à ce stade la formulation suivante : « Projet soutenu par le parcours innovation du PNDV ou du CNIV ».

### 3.3 Troisième étape : l'engagement du candidat sélectionné à la fin du parcours innovation

#### 3.3.1 Si le projet du candidat sélectionné est labellisé par le parcours innovation du PNDV

- **Périmètre de la communication :**

Le candidat sélectionné et ses collaborateurs qui l'accompagnent peuvent librement communiquer sur le parcours innovation du PNDV ou du CNIV.

Toutefois, cette communication ne peut avoir lieu qu'une fois la liste des projets labellisés officiellement publiée par le PNDV sur le site prévu à cet effet : <https://www.plan-deperissement-vigne.fr/parcours-innovation>.

- **Forme de la communication :**

Ils peuvent communiquer via toutes les formes / canaux de communication souhaités et à la fréquence souhaitée sur leur participation au parcours innovation.

Le cadre de communication autorise et encourage notamment les formulations suivantes :

- « Projet soutenu dans le cadre du parcours innovation du PNDV ou du CNIV » ;
- « Projet validé dans le cadre du parcours innovation du PNDV ou du CNIV » ;
- « Projet / solution reconnu(e) dans le cadre du parcours innovation du PNDV ou du CNIV » ;
- « Projet labellisé dans le cadre du parcours innovation du PNDV ou du CNIV ».

#### 3.3.2 Si le projet du candidat sélectionné n'est pas labellisé et sort du parcours

- **Périmètre de la communication :**

Le candidat sélectionné et ses collaborateurs sont soumis pour une durée définie de deux années à compter de la date de l'évaluation finale du projet à ce cadre de communication.



Tout projet de communication sortant du cadre prévu doit être soumis à validation auprès de l'équipe en charge du parcours innovation.

- **Forme de la communication :**

Le cadre de communication autorise des formulations suivantes :

- « Projet ayant été accompagné dans le cadre du parcours innovation du PNDV ou du CNIV » ;
- « Projet ayant pris part au parcours innovation du PNDV ou du CNIV ».

En revanche, il est interdit d'utiliser les formulations suivantes :

- « Projet soutenu dans le cadre du parcours innovation du PNDV ou du CNIV » ;
- « Projet validé dans le cadre du parcours innovation du PNDV ou du CNIV » ;
- « Projet / solution reconnu(e) dans le cadre du parcours innovation du PNDV ou du CNIV » ;
- « Projet labellisé dans le cadre du parcours innovation du PNDV ou du CNIV ».

## 4. Engagements du CNIV dans le cadre du parcours innovation

### Préambule :

Le cadre de communication évolue en fonction du stade d'avancement des candidats dans le parcours innovation. Trois statuts existent : candidat, candidat non sélectionné, candidat sélectionné.

#### 4.1 Première étape : l'engagement du CNIV auprès des candidats

Le CNIV s'engage à n'effectuer aucune communication permettant d'identifier les candidats au parcours innovation et leurs collaborateurs.

Pendant et après cette phase, le CNIV est libre de communiquer sur le nombre de candidatures reçues.

#### 4.2 Deuxième étape : l'engagement du CNIV auprès des candidats non sélectionnés

Le CNIV s'engage à n'effectuer aucune communication permettant d'identifier les candidats non sélectionnés et leurs collaborateurs.

#### 4.3 Troisième étape : l'engagement du CNIV auprès des candidats sélectionnés

- **Périmètre de la communication :**

Le CNIV peut communiquer toutes les entrées, les évolutions et les labellisations du parcours innovation pour tous les candidats sélectionnés et accompagnés.

Après la labellisation, le CNIV est libre de communiquer sans restriction sur les projets labellisés.

- **Forme de la communication :**

Toutes les formes de communication sont possibles (ex : article page web, post réseaux sociaux, etc.).



## 5. Durée

Le présent cadre de communication s'applique à compter de *[la date de signature du cadre de communication]* jusqu'à la date de sortie du candidat du processus.

## 6. Contacts

Les correspondantes au sein du CNIV sont Anastasia ROCQUE, déléguée au PNDV et Audrey DUBOIS, chargée de mission PNDV.

L'adresse électronique de contact est la suivante : [contact@plan-deperissement-vigne.fr](mailto:contact@plan-deperissement-vigne.fr).

Fait à X,

En 2 exemplaires (un pour le CNIV et un pour le candidat)

Didier DELZESCAUX,  
Directeur du CNIV

XXXX,  
Candidat